

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAUME LES DAMES**

**PROCES VERBAL**

Séance du 03 avril 2018 à 20H30

Salle du Conseil Municipal

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, Monsieur Arnaud MARTHEY

Les Adjoint au Maire (7) :

Mmes et MM. Marie-Christine DURAI, Colette ROMANENS, Maud BEAUQUIER, Gérard GLEIZE, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Bernard CHAMPROY.

Les Conseillers municipaux délégués (7) :

Mmes et MM. Laure THIEBAUT, Sylviane MARBOEUF, Josiane DI MASCIO, Annie GIRARDAT, Philippe RONDOT, Jean-Claude ALAMPI, Thomas VIGREUX.

Les Conseillers municipaux (7) :

Mmes et MM. Béatrice MOYSE, Anne-Sophie GARINO-TINCHANT, Céline GUILLAUME, Jérémy GAULON, Jean-Claude MAURICE, Sébastien PERRIN, François CORTINOVIS.

Pouvoirs (6) :

Mme Malika LOUIHY, donne pouvoir à M. Julien BOILLOT  
Mme Emmanuelle DUVERNAY, donne pouvoir à Mme Laure THIEBAUT  
Mme Anne-Lise COURGEY, donne pouvoir à Mme Marie-Christine DURAI  
Mme Claudine METZGER, donne pouvoir à M. Sébastien PERRIN  
M. Bruno BONFILS, donne pouvoir à M. François CORTINOVIS  
M. Jean-Marc MOUREY, donne pouvoir à M. Philippe RONDOT

Absents excusés (1) :

M. Jean-Christophe KOLB

Secrétaire de séance :

Mme Annie GIRARDAT

Assistent à la séance :

M. Olivier BONGEOT, Directeur Général des Services  
Mme Christine ROTH, Assistante de Direction Maire/Direction Générale des Services

**Conseil Municipal du 3 avril 2018 à 20H30**  
Salle du Conseil Municipal

**ORDRE DU JOUR**

**Affaires Générales:**

1. Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018
3. Dispositif « Participation citoyenne »
4. Désignation des représentants au CCAS
5. Election d'un conseiller communautaire
6. Convention d'assistance de gestion entre le SMIX Europolys et la ville de Baume les Dames

**Finances:**

7. Modification des tarifs communaux
8. Tarification 2018 du gîte de groupe – restaurant « La Capitainerie »
9. Vote des taux d'imposition 2018

**Approbations des budgets primitifs 2018:**

10. Budget général
11. Budget annexe assainissement
12. Budget annexe eau
13. Budget annexe forêt
14. Budget annexe complexe touristique
15. Budget annexe chaufferie de Mi-Cour
16. Budget annexe lotissement les côteaux

**Marchés publics:**

17. Marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux

**Ressources Humaines:**

18. Modification du tableau des effectifs
19. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
20. Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
21. Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**Culture / Vie associative:**

22. Renouvellement de la convention avec le CRIJ – Carte avantages jeunes

**Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie:**

23. Mise en œuvre du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » PRO-INNO-08 au sein du PETR du Doubs central
24. Enquête publique relative à la carrière – Avis de la commune de Baume les Dames

**Huis-clos**

25. Huis-clos
26. Huis-clos – Acquisition de parcelles forestières

**INFORMATIONS**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à la vérification du quorum. Madame Annie GIRARDAT est désignée secrétaire de la séance du Conseil Municipal.

### **1. Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

**VU :** La délibération E 05/2017 en date du 19 juin 2017 autorisant le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros

#### **Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :**

#### **Délibération n° E01/2018**

#### **Décision du Maire N° 05/2018 du 19/03/2018**

#### **Objet : Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire déclare adjudicataire l'établissement bancaire CAISSE D'EPARGNE pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 500 000 euros pour une durée de 12 mois.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Caractéristiques de cette ligne de trésorerie interactive :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux : T4M + marge de 0,60 %
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, reporté à une année
- de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts).

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Délibération n° E02/2018**

**Objet :** Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018.

**Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.**

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 28    Contre : 0    Abstentions : 0**

#### **Délibération n° E02B/2018**

#### **Objet : Dispositif « Participation citoyenne »**

Suivant l'article L.2211-1 du CGCT, le Maire, de par son pouvoir de police, doit assurer le respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Pour optimiser la sécurité d'une commune, le Maire peut mettre en place une démarche de "participation citoyenne" consistant à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur quartier.

Cela s'organise sous la forme d'un réseau de solidarités de voisinage (sous la responsabilité de la mairie) constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance et d'alerte structurées autour d'habitants d'une même rue, d'un même immeuble ou d'un même quartier. Cette solidarité permettra d'alerter la gendarmerie et les services municipaux de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif est encadré de près par la Gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Suite à la réunion du Conseil Municipal sur la sécurité publique proposée par la Gendarmerie aux élus baumoises le 8 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches de lancement de ce dispositif et à signer tous les documents et protocoles nécessaires.

M. Le Maire propose de prendre acte aujourd'hui du dispositif et de revenir sur le projet régulièrement en fonction des avancées avec la gendarmerie.

M. PERRIN demande pourquoi ne pas lancer en même temps la participation citoyenne et la vidéoprotection.

M. Le Maire répond que le lancement du dispositif dans son ensemble est trop lourd. Il préfère que le projet soit réalisé étape par étape en prenant d'abord une délibération sur le procédé de « participation citoyenne » puis ensuite entamer les démarches techniques sur la vidéo-protection.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 04/2018**

**Objet : Désignation des représentants au CCAS**

Suite à la démission de M. Jean-Christophe Kolb du Conseil d'Administration du CCAS, et considérant qu'aucun suivant de liste n'avait été nommé lors du conseil du 23 mars 2014, il convient de réaliser un nouveau scrutin pour les élections des représentants du Conseil Municipal au CA du CCAS.

Le nombre d'administrateurs ayant été fixé à 16 dans la délibération C7a/2014 du 23 mars 2014, le Conseil Municipal doit choisir 8 membres parmi les élus (le Maire étant président de droit) pour siéger au CA du CCAS aux côtés des huit membres nommés par le maire. Pour rappel, l'ancienne composition du CA était la suivante :

<b>Membres élus au sein du Conseil Municipal</b>
<b>Christian BASSENNE</b>
<b>Colette ROMANENS</b>
<b>Laure THIEBAUT</b>
<b>Gérard GLEIZE</b>
<b>Annie GIRARDAT</b>
<b>Emmanuelle DUVERNAY</b>
<b>Jean-Christophe KOLB</b>
<b>Céline GUILLAUME</b>

<b>Membres désignés au sein du milieu associatif</b>
<b>Jean-Claude GABLE (Personne qualifiée)</b>
<b>Maryse DELAGRANGE (UDAF ADMR)</b>
<b>Maryane BOUQUET (Clic)</b>
<b>Djafer LOUNAOUCI (Paralysés de France)</b>
<b>Jean-Claude PIQUARD (DEFI)</b>
<b>Jean-Claude FAURE (ADMR)</b>
<b>Michel BOILLON (ADAPEI)</b>
<b>Dominique LAVIE (CIDFF)</b>

Le scrutin se tient à bulletin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Deux listes sont présentées : la liste L'Avenir avec vous et la liste Générations Baume.

Le dépouillement des votes, en présence de Mme Maud BEAUQUIER et de M. Jérémy GAULON, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Liste L'Avenir avec vous : 22 voix

Liste Générations Baume : 6 voix

Suivant l'ordre de présentation et le nombre de candidats sur les listes, les membres suivants sont élus :

Christian BASSENNE, Colette ROMANENS, Laure THIEBAUT, Gérard GLEIZE, Annie GIRARDAT, Emmanuelle DUVERNAY, Josiane DI MASCIO et Céline GUILLAUME.

**Délibération n° E 05/2018**

**Objet : Election d'un conseiller communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-6, L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le Code Electoral et notamment les articles L273-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumoises ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-06-29-012 du 29 juin 2017 portant retrait de la commune de Bouclans de la Communauté de Communes Doubs Baumoises et extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs à la commune de Bouclans, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs le 30 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-12-22-003 du 22 décembre 2017 portant retrait de la commune de Rillans de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes et extension du périmètre de la Communauté de Communes Doubs Baumoises à la commune de Rillans, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs le 30 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-03-21-001 du 21 mars 2018 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumois ;  
Considérant que le nombre total de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumois est fixé à 83 sièges à compter du 21 mars 2018 ;  
Considérant qu'à compter du 21 mars 2018 la commune de Baume les Dames se voit attribuer 20 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumois ;  
Considérant qu'à ce titre il y a lieu de pourvoir un siège supplémentaire pour la ville de Baume les Dames ;  
Considérant que l'article L5211-6-2 alinéa b du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : «*S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne* » ;  
Il est fait appel à candidatures au sein du Conseil Municipal, et ce dernier sera appelé à élire un conseiller communautaire pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Le scrutin se tient à bulletin secret sous la surveillance de 2 assesseurs : Mme Maud BEAUQUIER et M. Jérémy GAULON.

Deux listes sont présentées : la liste L'Avenir avec vous et la liste Générations Baume.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Liste L'Avenir avec vous : 22 voix

Liste Générations Baume : 6 voix

**Membre élu : Josiane DI MASCIO**

#### **Délibération n° E 06/2018**

##### **Objet : Convention d'assistance de gestion entre le SMIX Europolys et la commune de Baume les Dames**

Afin de ne pas démultiplier les coûts de fonctionnement et de mutualiser l'ingénierie au niveau du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention d'assistance de gestion entre le Syndicat mixte de la zone de l'échangeur d'Autechaux/Baume-les-Dames (SMIX) et la commune de Baume les Dames.

A ce titre, la commune de Baume les Dames assurera pour le compte du SMIX :

- Une prestation d'ingénierie,
- Une mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement.

Le montant de la prestation est fixé d'un commun accord entre les deux collectivités à la somme de 19 000 € annuel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents devant intervenir dans le dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

##### **Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **Délibération n° E 07/2018**

##### **Objet : Modification des tarifs communaux**

Certains tarifs communaux ont besoin d'être mis à jour (tarifs foires et marchés) ou simplement d'être détaillés afin de faciliter l'encaissement en trésorerie. Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux suivants :

##### **CIMETIERE**

<b>Concession pleine terre</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
1 / 2 personnes	100.00 €	180.00 €
<b>Renouvellement</b>	<b>100.00 €</b>	<b>180.00 €</b>

<b>Caveau</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Concession 2 / 3 personnes	400.00 €	700.00 €
<b>Renouvellement Concession 2 / 3 personnes</b>	<b>400.00 €</b>	<b>700.00 €</b>
Concession 4 / 6 personnes	500.00 €	900.00 €
<b>Renouvellement Concession 4 / 6 personnes</b>	<b>500.00 €</b>	<b>900.00 €</b>

<b>Columbarium</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Nouvelle concession	1 000.00 €	1 500.00 €
Renouvellement case columbarium Type A (mur)	200.00 €	360.00 €
Renouvellement case columbarium Type B (colonne)	800.00 €	1 200.00 €

<b>Cavurne</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Nouvelle concession	600.00 €	800.00 €
Renouvellement cavurne	200.00 €	360.00 €

<b>Taxes funéraires</b>	<b>Montant</b>
Taxe de superposition du corps (pour toute inhumation supplémentaire au contrat de concession)	100 € par inhumation

<b>Enfant de 0 à 3 ans</b>	<b>30 ans</b>
Achat concession pleine terre taille enfant	Exonération
Renouvellement concession pleine terre taille enfant	Exonération

<b>Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir</b>	Gratuit
-----------------------------------------------------	---------

## DROITS DE PLACE

	<b>OBJET</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Foire à la demi-journée</b>	<b>Le Mètre linéaire</b>	1.50 €
	<b>Le véhicule alimentaire</b>	20.00 €
<b>Foire à la journée</b>	<b>Le Mètre linéaire</b>	2.00 €
	<b>Le véhicule alimentaire</b>	30.00 €
<b>Cirque place Jean Ferrat inférieur à 500 m</b>		100.00 €
<b>Cirque place Jean Ferrat supérieur à 500 m<sup>2</sup></b>		150.00 €
<b>Frais de nettoyage pour cirque supérieur à 500 m<sup>2</sup></b>		80.00 €
<b>Marché de Noël</b>		25.00 €

## COMMUNICATION COMMUNALE (structure à banderoles)

<b>COMMUNICANT</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Association baumoise (sans limitation dans la durée ni dans le nombre d'appositions)</b>	gratuit
<b>Entreprise baumoise</b>	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 30 €/semaine (dans la limite de 3 par an)
<b>Entreprise extérieure</b>	100 €/semaine limité à 1 semaine/an
<b>Association extérieure</b>	50€/semaine limité à 1 semaine/an

Ordre de priorité d'affichage :

- Association ou entreprise baumoise : suivant date de la demande sinon association baumoise puis entreprise baumoise,
- Entreprise extérieure,
- Association extérieure.

## PARKING BUS ET POIDS LOURDS

<b>DUREE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Pour un an</b>	350.00 €
<b>Pour un semestre</b>	250.00 €
<b>Pour un trimestre</b>	180.00 €
<b>Pour un mois</b>	70.00 €
<b>Non restitution de la clé</b>	15.00 €

A compter de la location d'une troisième place de stationnement et au-delà au bénéfice d'une même entreprise, le tarif annuel est fixé à 200 € par an pour chaque place louée.

## MUSEE

<b>CATEGORIE</b>	<b>TARIFS</b>
Adulte	3.00 €
Groupe	2.50 €
Enfant	1.50 €

## SPECTACLES

TICKET	TARIFS
<b>Ticket Jaune</b>	2.00 €
<b>Ticket Orange</b>	5.00 €
<b>Ticket Rouge</b>	8.00 €
<b>Ticket Violet</b>	10.00 €
<b>Ticket Blanc</b>	15.00 €
<b>Ticket Bleu</b>	20.00€
<b>Ticket Rose (- 14 ans et invitations)</b>	exonéré

Prévente aux mêmes tarifs que les tickets sur place.

## CAUTION CONTRE REMISE DE CLES

ACCES AUX ESPACES COMMUNAUX FERMES PAR DES BARRIERES	TARIFS
<b>Caution pour chaque remise de clé</b>	50.00 €
<b>Non restitution de la clé</b>	50.00 €
<b>Perte du cadenas</b>	200.00 €

## FRAIS DE GARDIENNAGE DES EGLISES

EGLISES	TARIFS
<b>Eglise Saint Martin</b>	340.00 €
<b>Eglise Pierre et Paul</b>	180.00 €

## LOCATIONS

- SALLE DE MI-COUR**

DEMANDEUR	TARIFS A LA JOURNEE
<b>Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions à but non lucratif</b>	Gratuit
<b>Baumois</b>	60.00 €
<b>Extérieurs</b>	90.00 €
<b>Opérations commerciales (en cas de non disponibilité du centre d'affaires)</b>	250.00 €

- SALLES HOTEL DE VILLE**

DEMANDEUR	TARIFS
<b>Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions à but non lucratif</b>	Gratuit
<b>Gestion d'immeubles : syndic bénévoles</b>	Gratuit
<b>Demi-journée</b>	40.00 €
<b>Journée</b>	60.00 €

- EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Pour les associations extérieures à Baume les Dames :

EQUIPEMENT	TARIFS A L'HEURE	TARIFS A LA DEMI-JOURNEE	TARIFS A LA JOURNEE
<b>Gymnase Europe</b>	20.00€	50.00 €	80.00 €
<b>Gymnase Laroche</b>	20.00€	50.00 €	80.00 €
<b>Terrain Synthétique</b>	15.00 €	40.00 €	70.00 €
<b>Terrain de Rugby</b>	10.00 €	25.00 €	40.00 €
<b>Terrain Honneur gazon</b>	<i>Pas de location</i>		
<b>Salle de convivialité</b>	10.00€	25.00€	40.00 €

- LOCAUX INDUSTRIELS ET BUREAUX le m<sup>2</sup>/an**

LOCAUX	TARIFS
<b>Bureaux en état commun d'entretien</b>	42.00 €
<b>Ateliers</b>	35.00 €
<b>Bureaux et assimilés en bon état</b>	66.00 €

## ENLEVEMENT DE VEHICULE

Refacturation au propriétaire du véhicule au prix coûtant.

## MEDIATHEQUE

Les tarifs de la Médiathèque pour le Public sont définis par le règlement intérieur :

### Droits de prêt

Individuel : 4 livres, 5 revues, 2 CD, pour 4 semaines, 1 DVD pour 1 semaine

Collectivité : 25 documents papier, 5 CD (pas de DVD, diffusion aux groupes interdite) pour 4 semaines.

### Abonnements :

Abonnements	Baumois	Extérieurs
<b>Adulte, Enfant</b>	5.00€	10.00€
<b>Collectivités, associations, CCPB, Foyers, Ecoles de la CCPB...</b>	20.00€	25.00€
<b>Ecoles de Baume</b>	Gratuit	/
<b>Assistante Maternelle</b> (si la personne a déjà un abonnement personnel payant)	Gratuit (exclusivement albums jeunesse)	/
<b>Carte avantages jeunes</b>	Gratuit	Gratuit

### Divers :

Impression ou photocopie : 0.20€ / feuille pour le Noir & Blanc et 0.40€ / feuille pour la couleur

Carte perdue : 2.00 €

Document perdu ou endommagé : coût du remplacement suivant forfait

Accès Internet : inclus dans l'abonnement

Animation pour une structure extérieure: 36.00€ / heure (temps de préparation inclus).

M. CORTINOVIS demande des précisions sur les tarifs foire pour les véhicules alimentaires.

M. Le Maire répond qu'il y a un tarif spécifique pour les véhicules alimentaires et un tarif au mètre linéaire pour les autres exposants. Il spécifie que la collectivité à l'obligation de consulter l'association des marchés sédentaires mais n'est pas tenue de retenir leur proposition.

La collectivité n'était pas tout à fait d'accord avec leur proposition. Un compromis a été trouvé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### Vote du Conseil :

**Pour : 28 Contre: 0 Abstentions: 0**

### Délibération n° E 08/2018

#### Objet : Tarification 2018 du gîte de groupe – restaurant « La Capitainerie »

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire proposée par le sous-traitant de ULVF pour La Capitainerie.

Les tarifs proposés sont les suivants :

### LA CAPITAINERIE - TARIFS DU RESTAURANT POUR LA SAISON 2018

ENTREES FROIDES		VIANDES	
Salade verte	3.00 €	Steak à cheval frites salade	13.00 €
Assiette de crudités	4.00 €	Filet de poulet sauce au comté	14.00 €
Assiette de charcuterie	5.00 €	Tartare de Bœuf	14.00 €
Terrine Grand-Mère	6.00 €	Onglet à l'échalote	14.00 €
Terrine Maison	6.00 €	Escalope de volaille comtoise	14.50 €
Assiette crudités charcuterie	7.00 €	Pièce du boucher : Poêlée nature	16.00 €
Salade comtoise	7.00 €	Maître d'Hôtel	17.00 €
Saumon mariné	8.50 €	Poivre	18.00 €
Toast chèvre chaud	8.50 €	Forestière	18.00 €
Salade chèvre chaud	9.50 €	Roquefort	19.00 €
Salade capitainerie	10.00 €	Morilles	23.00 €
Melon au porto, jambon cru	10.00 €	Jambon du H.Doubs frites salade	12.00 €

<b>ENTREES CHAUDES</b>			<b>ASSIETTE DE FROMAGES REGIONAUX</b>		<b>5.00 €</b>
Œufs aux lard et sa petite salade	6.00 €				
Cassiolette d'escargots à la crème	10.00 €		<b>POISSONS</b>		
Feuilleté d'écrevisses sauce nantua	12.50 €		Friture de carpe		15.00 €
Écrevisses au comté	12.50 €		Friture de truite		16.00 €
Croûte aux forestières	9.50 €		Friture de Perche		18.00 €
Croûte aux morilles	11.50 €		Friture de Sandre		18.00 €
Œufs meurette	7.00 €		Truite meunière		13.00 €
Croque Monsieur	6.00 €		Truite au Bleu		13.00 €
Croque Madame	6.00 €		Truite au Vin Jaune		15.50 €
			Filet de perche sauce tartare maison		17.00 €
			Filet de sandre au vin jaune		17.50 €
<b>TARTINES</b>					
Tartines végétariennes	8.00 €				
Tartine fermière	10.00 €				
Tartines norvégienne	10.00 €				
<i>Les tartines sont servies avec frites salade.</i>					
			<b>MENUS &amp; FORMULES</b>		
			<b>ENFANTS (- 12 ans)</b>		
					<b>8.00 €</b>
			diabolo ou sirop à l'eau		
			jambon ou saucisse ou steak haché		
			frites		
			glace		
			<b>EXPRESS</b>		
					<b>12.00 €</b>
			salade repas aux choix		
			pâtisserie du jour Ou salade de fruits ou glace		
			café ou thé		
<b>ASSIETTE REPAS</b>					
Salade comtoise	10.00 €				
Salade chèvre chaud	11.50 €				
Salade capitainerie	13.50 €				
Salade de foie de volaille	12.00 €				
Assiette comtoise	14.50 €				
Roësti jambon de pays cancoillotte salade	12.50 €				
Roësti saucisse de Morteau Cancoillotte salade	12.50 €				
Assiette du Tuyé	14.50 €				

<b>DESSERT MAISON</b>		<b>CAMPING</b>	<b>20.00 €</b>	
pâtisserie du jour	4.50 €	Terrine Grand-Mère		
crème brûlée	4.50 €	Truite au Bleu ou au vin jaune		
salade de fruits au Macvin	5.00 €	dessert au choix		
gâteau au chocolat	5.00 €	café ou thé		
Fondant au chocolat	5.50 €			
Moelleux au chocolat	5.50 €	<b>CANAL</b>	<b>25.00 €</b>	
Tiramisu aux café et spéculoos	6.00 €	entrée froide au choix		
mousse au chocolat	5.00 €	friture de carpe ou truite frites		
cappuccino framboise	5.00 €	dessert au choix		
pana cota fruits rouges	5.00 €	café ou thé		
Tartes aux fruits	4.50 €			
flan	4.50 €	<b>CAPITAINE</b>	<b>35.00 €</b>	
Café ou thé gourmand	6.50 €	Entrée froide ou chaude au choix		
vacherin	5.00 €	poisson ou viande au choix		
		fromages régionaux		
<b>GLACES</b>		dessert au choix		
1 boule	2.00 €	café ou thé		
2 boules	3.50 €			
3 boules	4.50 €	<b>BOISSONS</b>		
supplément alcool	2.00 €	café	1.30 €	
supplément chantilly	0.50 €	Décaféiné	1.50 €	
café ou chocolat liégeois	5.00 €	grand café	2.20 €	
poire belle Hélène	5.00 €	thé, tisane	2.20 €	
dame blanche	5.00 €	grand crème	2.50 €	
colonel	6.00 €	chocolat	2.50 €	
fraise ou framboise melba	6.00 €	chocolat liégeois	2.80 €	
banana Split	6.00 €	cappuccino	2.80 €	
		Eau minérale 1l	4.00 €	
<b>BOUTEILLE 25 CL</b>		gazeuse ou plate		
coca, light et zéro	2.50 €	0,50 cl	3.00 €	
jus de fruit	2.50 €	0,25 cl	2.00 €	
schweppes	2.50 €	au verre	1.50 €	
orangina	2.50 €	Limonade au verre	2.00 €	
fanta	2.50 €	diabolo	2.00 €	
perrier	2.50 €	eau sirop	1.50 €	
<b>BOÎTES 25 CL</b>				
coca, light et zéro	2.00 €	<b>COCKTAILS 25CL (SANS ALCOOL)</b>	<b>4.50 €</b>	
jus de fruit	2.00 €	Cocktail de fruit		
schweppes	2.00 €	Thé Glacé maison		
orangina	2.00 €	Le Cocktail de Sam		
fanta	2.00 €	Mojito		
perrier	2.00 €			
		<b>APÉRITIFS</b>		
<b>BIÈRE PRESSION</b>		Macvin	3.50 €	
blonde	2.50 €	Kir Vin	2.50 €	
ambré	3.50 €	Kir Pétillant	4.00 €	
Picon	3.00 €	Kir Royale	6.00 €	
		La Coupe champagne	6.00 €	
<b>LES DIGESTIFS</b>		Verre de Blanc Moelleux	3.00 €	
Calvados, cognac, armagna, vodka	5.00 €	Boissons anisées	2.50 €	
Poire williams, mirabelle, framboise	5.00 €	Martini Blanc / Rouge	3.00 €	
Get 27, baileys, amaretto	3.00 €	Porto blanc/rouge	3.00 €	
<b>COCKTAILS 25CL (AVEC ALCOOL)</b>	<b>5.50 €</b>	<b>ALCOOLS ACCOMPAGNES</b>		
<b>Le Schtroumph</b>		Vodka	5.00 €	
Rhum, jus d'ananas; lait de coco, curaçao		Malibu	5.00 €	
<b>Mojito</b>		Rhum blanc, ambré	5.00 €	
Rhum blanc, sucre de canne, menthe fraîche, Citron, Perrier, cassonade				
<b>Soleil Levant</b>		<b>BIÈRES BOUTEILLES</b>		
Soho, vodka, cocktail de fruits, Sirop de grenadine, eau pétillante		HK, 1664, blanche	3.00 €	
<b>Le Jardinier</b>		sans alcool	2.00 €	
Vodka, menthe, concombre, sucre de canne, perrier		Desperados, sminorf	4.00 €	
<b>Camparito</b>				
<b>Autres exemples de Cocktails (avec alcool)</b>		<b>VIN AU PICHET</b>		
Mojito au campari		Blanc, Rouge, Rosé	Ordinaire	Arbois
Pina Colada		¼	3.50 €	4.00 €
Le Capitaine		½	6.50 €	7.50 €
Cocktail du moment		1L	12.00 €	
L'Explosion		<b>VIN AU PICHET</b>	CDR Rouge	Rosé Tavel
NBM		¼	3.50 €	4.00 €
		½	6.50 €	7.50 €

VINS				
<b>BLANC</b>				
<u>Alsace</u>				<b>ROUGE</b>
Pinot gris 75cl	22.50 €		<u>Jura</u>	
Pinot gris Tokay 37,5cl	10.50 €		Arbois Trousseau 75cl	21.00 €
Sylvaner 75cl	13.00 €		Arbois Trousseau 37,5cl	13.00 €
Riesling 37,5cl	11.00 €		Arbois Pinot Noir 75cl	16.50 €
<u>Languedoc</u>			Morgon Croix Gaillard 75cl	17.50 €
Languedoc Picpoul de Pinet 75cl	13.70 €		Morgon Croix Gaillard 37,5cl	9.00 €
<u>Jura</u>			Hte Côtes Nuit Bouchard 75cl	31.00 €
Arbois Bethanie 75cl	28.00 €		Hte Côtes Nuit Bouchard 37,5cl	18.00 €
Arbois Bethanie 37,5cl	15.00 €		Côtes du Rhône Dauphin BIO 75cl	13.50 €
<u>Bourgogne</u>			Côtes du Rhône Belleruche 37,5cl	12.50 €
Chablis 75cl	32.00 €		Château Bellegrave Médoc 75cl	20.00 €
Chablis 37,5cl	17.00 €		Chevalier d'Auron 37,5cl	8.00 €
Montagny 1er Cru Bouchard 75cl	37.00 €			
Virey Clesse 75cl	21.00 €		<b>VIN ETRANGER</b>	
Virey Clesse 37,5	9.50 €		Lambrusco Rouge 75cl	9.00 €
<u>Vin du Sud-Ouest</u>			Lambrusco Rosé 75cl	9.00 €
UBY Moelleux 75cl	15.70 €			
			<b>VIN MOUSSEUX</b>	
<b>ROSE</b>			Crémant de Bourgogne 75cl	22.00 €
<u>Jura</u>			Crémant du Jura Byards 75cl	19.00 €
Arbois Poulsard 75cl	9.50 €		Crémant du Jura Byards Rosé 75cl	22.00 €
Arbois Poulsard 37,5cl	15.50 €			
<u>Vallée du Rhône</u>			<b>CHAMPAGNE</b>	
Tavel 75cl	20.00 €		Champagne Clerambault 75cl	40.00 €
Ventoux Le Beffroi 75cl	10.00 €		Champagne Clerambault 37,5cl	25.00 €
<u>Vin du Sud-Ouest</u>			Champagne Veuve Renard 75cl	35.00 €
Buzet 37,5cl	10.30 €			
<u>Vin du Languedoc</u>				
Puech haut Rosé 75cl	27.00 €		<b>SOIREES A THEMES</b>	20.00 €
			(incluant : Plat + dessert + café)	
			SOIREES A THEMES AVEC ANIMATIONS	30.00 €
			choucroute	
			paella	
			raclette	
			fondue	
			pierrade viande ou poisson	
			moules frites	
			Tartiflette ou morbiflette	
			barbecue	

## LA CAPITAINERIE - TARIFS DU GITE DE GROUPE POUR LA SAISON 2018

Remise de 10% à partir de la 8<sup>ème</sup> personne.

### TARIFS SAISON HAUTE (Du 01/05 au 31/08)

Description	Prix -12ans	Prix adulte
Nuitée	15,00 €	20,00 €
Petit Déjeuner	5,00 €	8,00 €
Déjeuner	10,00 €	15,00 €
Dîner	10,00 €	15,00 €
Pension complète (petit Déj + Déjeuner + Dîner)	25,00 €	35,00 €
½ Pension (petit Déj + Déjeuner ou Dîner)	15,00 €	20,00 €
Achat draps jetables	5,00 €	5,00 €
Ménage fin de séjour	chambres	20,00 €
Ménage fin de séjour	dortoirs	60,00 €

**TARIFS SAISON BASSE (Du 31/08 au 30/04)**

Description	Prix -12ans	Prix adulte
Nuitée	15,00 €	18,00 €
Petit Déjeuner	5,00 €	8,00 €
Déjeuner	10,00 €	15,00 €
Dîner	10,00 €	15,00 €
Pension complète (petit Déj + Déjeuner + Dîner)	25,00 €	35,00 €
½ Pension (petit Déj + Déjeuner ou Dîner)	15,00 €	20,00 €
Achat draps jetables	5,00 €	5,00 €
Ménage fin de séjour	chambres	20,00 €
Ménage fin de séjour	dortoirs	60,00 €

Il est demandé au conseil de valider les tarifs du gîte de groupe et de la capitainerie pour l'année 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 09/2018**

**Objet : Vote des taux d'imposition 2018**

Le Maire propose au conseil municipal de fixer et de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Taxe d'habitation	11.68 %
Taxe foncière (bâti)	8.64 %
Taxe foncière (non bâti)	35.53 %

M. BASSENNE précise qu'il n'y a pas d'augmentation des taux pour 2018.

M. Le Maire précise qu'il y a une forte progression sur le foncier bâti (300 000 €) ce qui démontre la forte dynamique urbaine de Baume Les Dames.

Mr CORTINOVIS demande une baisse d'impôt de 105 k€ d'impôts (TH 11%, foncier bâti 8% et Foncier non bâti 35%) pour compenser les 117 k€ liés à la problématique du transfert de compétence petite enfance. Ce point a été argumenté dans la discussion préalable au vote du budget général 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 10/2018**

**Objet : Budget général**

Le budget est présenté à la norme M14 par nature et par fonction.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opérations en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>4 565 371.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>4 813 734.85 €</b>
<i>(Dont report excédent 2017</i>	<i>440 239.85 €)</i>
<b>Soit un sur équilibre de</b>	<b>248 363.85 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>7 166 021.43 €</b>
<i>(Dont report déficit 2017</i>	<i>452 311.01 €)</i>
<i>(Dont restes à réaliser 2017</i>	<i>2 472 310.42 €)</i>
<b>Recettes</b>	<b>7 166 021.43 €</b>
<i>(Dont affectation</i>	<i>1 272 760.43 €)</i>
<i>(Dont restes à réaliser 2017</i>	<i>1 651 861.00 €)</i>

Après un budget 2017 marqué par les transferts ou reprises de compétences par la CCDB, ainsi que la baisse de fiscalité ménages pour la part Ville, le budget 2018 est un peu plus lisible même s'il est encore impacté à la marge sur certains postes (énergie, travaux, refacturation entre collectivités).

**Le budget 2018 prend en compte :**

- Des travaux de mise en conformité pour le bâtiment rue des Libellules (les travaux réalisés seront à prendre en compte dans le montage de la SEM : apports en nature ou remboursements).
- Des travaux importants de voirie ou d'entretien.
- Le coût de maintenance des installations de chauffage des bâtiments municipaux (nouveau).
- Des locations de matériel (nacelle, véhicules).

**Les contraintes de fonctionnement :**

- Stabilité des dotations (baisse DGF et hausse DSR)
- Les remplacements de personnel liés aux absences pour maladie ou mi-temps thérapeutiques
- Les travaux importants de voirie ou d'entretien
- L'incertitude sur certaines recettes (règle de prudence)
- Les virements entre sections ou budgets (budget tourisme (couverture du déficit d'investissement), budget forêt).

**Les charges à caractère général (chapitre budgétaire 011 de la section de fonctionnement) :**

- Les charges ont été évaluées en prenant en compte la moyenne de réalisation des années précédentes hors transferts et les augmentations et/ou baisses connues à ce jour ou prévisibles (fluides, location de matériel, entretien, maintenance...).
- L'inscription budgétaire en matière de dépenses n'est pas un objectif à atteindre mais une limite à ne pas dépasser
- Si les crédits ne sont pas dépensés, cela ne préjuge en rien des crédits futurs.

**Le niveau de fiscalité s'apprécie par rapport aux besoins de la collectivité :**

- Elle doit prendre en compte les variations de dépenses et de recettes
- C'est le résultat final qui permet de déterminer les hausses ou les baisses de fiscalité

**Ce budget prend acte des décisions actées par la CLECT et le Conseil communautaire :**

- Attribution d'une compensation territoriale qui deviendra définitive après 2020 après réduction d'un tiers de son montant initial (soit pour 2018 : - **16 222 €**).
- Le reversement à la Ville du différentiel de fiscalité engendré par une baisse des taux pour le périmètre de la ZAC de Champvans
- Le respect des accords antérieurs de reversement de FPU sur la ZA Bois Carré et la ZAC de Champvans. Globalement pour 2018, ce reversement est estimé à **50 K€**

**Les contraintes d'investissement :**

- Capacité d'autofinancement ou de remboursement
- Les engagements en cours
  - Pôle socio-culturel
  - Cinéma
- La vente de Barbier et sa libération en mars 2019
- La rénovation de l'Hôtel des services.
- Les contraintes en matière de temps pour obtenir des financements particuliers :
  - TEPCV et rénovation d'éclairage public
  - CEE et remplacement des fermetures pour la Mairie
- La libération des ateliers municipaux ou des Terreaux associatif
- Les autres besoins récurrents ou nouveaux.

M. CORTINOVIS constate une augmentation de 227 k€ (13%) des charges de personnel alors qu'il y a eu transfert de personnel vers la Communauté de Commune.

M. BASSENNE précise que les charges sociales ont notablement augmenté.

M. Le Maire précise qu'il y a eu transfert de personnel mais également reprise de personne et actuellement anticipation de la perte des emplois aidés. A Baume Les Dames, il y a 5 contrats aidés dont 4 aux Services Techniques qui sont indispensables à la ville. Ces contrats aidés vont être transformés en emplois de remplacement ou vont être titularisés.

Il y a également eu une volonté d'augmenter les salaires des agents de catégorie C.

M. CORTINOVIS demande que les réserves constituées sur le budget soient revues à la baisse afin de diminuer le taux d'imposition des contribuables. Il précise ces « réserves » et demande une réduction de 105 k€ d'impôts (TH 15%, foncier bâti 8% et Foncier non bâti 35%) pour compenser les 117 k€ liés à la problématique du transfert de compétence petite enfance. Il énumère les pistes d'optimisation budgétaire suivantes : réévaluer les remboursements sous évalués dans le BP 2018 (environ 110 k€), limiter les charges de personnel qui augmentent dans un contexte de transfert de compétences (+ 100 k€) et intégrer la subvention du FEADER dans le BP 2018 dès à présent (300 k€)

M. BASSENNE indique son désaccord. Il préfère constituer une réserve importante afin de pouvoir faire face aux différentes situations.

M. CORTINOVIS maintient sa position que le transfert Commune/Communauté de communes coûte doublement aux contribuables. Les réserves constituées dans le budget sont trop élevées et maintient sa demande de baisser celles-ci afin de baisser le taux d'imposition.

M. MAURICE indique qu'il est trop tôt pour annoncer une baisse d'impôt. Il faut patienter encore un peu pour consolider l'aspect financier. Une éventuelle redistribution pourrait être envisagée en 2019.

M. Le Maire précise que la réforme de la loi sur la taxe d'habitation est en cours. Les contribuables devraient moins payer d'impôts.

Mr CORTINOVIS précise que l'on ne peut plus parler de baisse des ressources ; en ce qui concerne la somme Impôts + taxes + Dotations et participations, la variation 2018/2017 est positive : +35 k€ (3 673 k€ en 2017 et 3 708 k€ en 2018)

Mr CORTINOVIS constate que L'endettement devient très lourd et dépassera les 11 M€ en fin d'année (avec les portages).

M. CORTINOVIS demande le coût réel de rénovation du cinéma.

M. BASSENNE répond que le budget global avant déduction des subventions est de 1 250 000€ TTC (réparti sur 2017 et 2018).

M. CORTINOVIS demande quel était le budget initial.

M. Le Maire répond 540 000€ hors équipement

M. CORTINOVIS précise que le ratio de surendettement de la commune est de 1.51%. Il est largement supérieur au seuil de surveillance des services de l'Etat qui est de 1.21%. Une maîtrise du budget est nécessaire pour limiter le surendettement.

M. BASSENNE indique qu'il a mis en place un tableau de suivi des subventions, travaux et marchés pour avoir une vision claire des projets (coût de la partie études, travaux, travaux hors marchés, avenants en crédit ou débit).

M. Le Maire communique une bonne nouvelle. La collectivité serait éligible au contrat de ruralité. Le budget de la commune étant très sensible aux subventions d'investissement, il doit rencontrer l'Etat le mercredi 04/04/18 pour négocier un abondement sur la subvention déjà versée.

M. Le Maire indique qu'un état d'avancement sera communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Après une interruption de séance et sur la base de l'engagement de M. le Maire à revoir la fiscalité de l'année prochaine à la baisse sur une base de 100 k€ si des ressources non comptabilisées se réalisaient (Feader par exemple), si des économies de charge se réalisaient (remboursements par exemple) et qu'au final le résultat 2018 serait meilleur que celui présenté dans ce budget, l'opposition décide de voter pour le budget présenté. M. le Maire suggère même que l'économie d'impôt pourrait alors être envisagée sous la forme d'une baisse sur le foncier bâti pour attirer les investisseurs économiques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **Délibération n° E 11/2018**

##### **Objet : Budget annexe assainissement**

Le budget est présenté à la norme M49.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>384 409.60 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>384 409.60 €</b>
<i>(Dont report excédent 2017</i>	<i>16 459.60 €)</i>

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>497 674.56 €</b>
<i>(Dont restes à réaliser 2017</i>	<i>60 724.56 €)</i>
<b>Recettes</b>	<b>497 674.56 €</b>
<i>(Dont affectation</i>	<i>27 562.63 €)</i>

Budget fonctionnement / investissement à l'équilibre

M. CORTINOVIS demande où en est la mise en demeure de l'Etat sur le traitement de l'eau et demande si la CCDB va participer.

M. MAURICE répond que tous les villages ne sont pas au même niveau d'équipement (l'état des lieux eau et assainissement n'existent pas partout). M. MAURICE pourra en dire plus lorsque le Conseil Communautaire du jeudi 05/04/18 aura eu lieu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **Vote du Conseil : unanimité**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **Délibération n° E 12/2018**

##### **Objet : Budget annexe Eau**

Le budget est présenté à la norme M49.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>384 409.60 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>384 409.60 €</b>
<i>(Dont report excédent 2017</i>	<i>16 459.60 €)</i>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>497 674.56 €</b>
<i>(Dont restes à réaliser 2017</i>	<i>60 724.56 €)</i>
<b>Recettes</b>	<b>497 674.56 €</b>
<i>(Dont affectation</i>	<i>27 562.63 €).</i>

M. BASSENNE précise que le raccordement pour l'Aigle n'est pas encore prévu. Il n'y a pas de subvention car cette zone est considérée comme extension et non création.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 13/2018**

**Objet : Budget annexe forêt**

Le budget est présenté à la norme M14. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>264 365.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>277 967.22 €</b>
<i>(Dont report excédent 2017</i>	<i>18 164.22 €)</i>
<b>Soit un sur équilibre de</b>	<b>13 602.22 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>209 977.44 €</b>
<i>(Dont report déficit 2017</i>	<i>19 245.56 €)</i>
<i>(Dont restes à réaliser 2017</i>	<i>65 011.88 €)</i>
<b>Recettes</b>	<b>209 977.44 €</b>
<i>(Dont affectation</i>	<i>84 257.44 €)</i>

M. BASSENNE précise que :

- Des modifications sont possibles en cours d'année.
- Les dépenses d'investissement : 40 à 50% des recettes de la forêt sont investies dans les routes / travaux complémentaires.
- Des parcelles boisées ont été acquises pour 11 000€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 14/2018**

**Objet : Budget annexe complexe touristique**

Le budget est présenté à la norme M4. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>440 580.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>440 580.00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>1 072 112.65 €</b>
<i>(Dont report déficit 2017</i>	<i>773 147.65 €)</i>
<b>Recettes</b>	<b>1 072 112.65 €</b>
<i>(Dont affectation</i>	<i>239 274.33 €)</i>

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 15/2018**

**Objet : Budget annexe chaufferie de Mi-Cour**

Le budget est présenté à la norme M4. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

## **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>42 323.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>42 323.00 €</b>
<i>(Dont report excédent 2017)</i>	<i>7 290.97 €</i>

## **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>23 526.23 €</b>
<i>(Dont report déficit 2017)</i>	<i>5 686.23 €</i>
<b>Recettes</b>	<b>23 526.23 €</b>
<i>(Dont affectation)</i>	<i>5 686.23 €</i>

M. BASSENNE précise que :

- Sont inclus dans les investissements, le remboursement d'emprunts et l'amortissement du matériel.
- Le budget fonctionnement / investissement est équilibré.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### **Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **Délibération n° E 16/2018**

#### **Objet : Budget annexe lotissement les côteaux**

Le budget est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT

## **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>37 400.79 €</b>
<i>(Dont report déficit 2017)</i>	<i>2 087.19 €</i>
<b>Recettes</b>	<b>37 400.79 €</b>

## **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>32 310.60 €</b>
<i>(Dont report déficit 2017)</i>	<i>32 310.60 €</i>
<b>Recettes</b>	<b>32 310.60 €</b>

M. BASSENNE précise que le budget fonctionnement / investissement est équilibré.

M. Le Maire précise qu'une parcelle reste à vendre. Cela doit être fait rapidement pour clôturer le budget annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **Délibération n° E 17/2018**

#### **Objet : Marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux**

Une consultation concernant le marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux a été réalisée selon une procédure adaptée. La commission MAPA du 27 mars 2018 propose d'attribuer le marché à la société IDEX (21850 ST APOLLINAIRE) pour un montant forfaitaire annuel de 21 298.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer le marché, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

M. BOILLOT précise que les critères de jugement sont : Le prix pour 50% / La valeur technique pour 50%.

Deux entreprises ont fait une offre : Idex et Axima

La valeur financière de l'offre d'Idex est de 21 298€ HT et la valeur technique est de 46 points sur 50. Pour une notation globale de 96 points.

La valeur financière de l'offre d'Axima est de 28 932€ HT et la valeur technique est de 43 points sur 50. Pour une notation globale de 79 points.

M. BOILLOT propose de retenir la société Idex avec 96 points sur 100.

M. BOILLOT précise qu'il n'y avait pas de prestataire avant. Les interventions étaient faites par les services techniques.

Le chauffagiste communal part en retraite et le matériel étant de plus en plus technique, il est devenu nécessaire d'avoir un prestataire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 18/2018**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder à deux nouveaux recrutements suite à deux mutations externes,

Le Maire propose à l'assemblée :

1 - La création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

2 - La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur et la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des emplois permanents sera ainsi modifié :

<b>Grades</b>	<b>Effectifs avant le 15/04/2018</b>	<b>Effectifs après le 15/04/2018</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	6
Ingénieur	2	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 19/2018**

**Objet : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois ci-après mentionnées :

- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens
- Adjoints administratifs
- Rédacteurs
- Adjoints du patrimoine
- Assistants de conservation

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents non titulaires employés à temps-complet de catégorie C ou B,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet, (calcul selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 23/07/2016 adoptant le protocole d'accord portant aménagement et réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur, et suivant les modalités fixées par délibérations en date du 09/10/2017.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Il est précisé que les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement de l'indemnité des heures supplémentaires pour aux agents concernés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 20/2018**

**Objet : Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°

Considérant qu'en prévision de besoin de renfort et ponctuellement de personnel, il est nécessaire de renforcer les services de la ville, notamment pour l'entretien des espaces verts, l'accueil pour les expositions à l'Abbaye, le renfort à la médiathèque et aux services administratifs pour la période 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire propose de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine à 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum :

- 6 emplois à temps complet d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique et ASVP
- 4 emplois à temps complet d'adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif
- 4 emplois à temps complet d'adjoints du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent médiathèque et culturel

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 21/2018**

**Objet : Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°

Considérant qu'en prévision de la période estivale et d'un besoin ponctuel de personnel, il est nécessaire de renforcer les services de la ville, notamment pour l'entretien des espaces verts, l'accueil pour les expositions à l'Abbaye, le renfort à la médiathèque et aux services administratifs pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 9 septembre 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire propose de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une semaine à 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum :

- 6 emplois à temps complet d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique saisonnier ;
- 4 emplois à temps complet d'adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif saisonnière.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

M. Le Maire précise que le recrutement de jeunes en emploi d'été se fait en contrat court de 15 jours minimum.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **Délibération n° E 22/2018**

#### **Objet : Renouvellement de la convention avec le CRIJ – Carte avantages jeunes**

Comme les années précédentes, le CRIJ propose à la Ville de Baume les Dames d'adhérer au dispositif de la Carte Avantages Jeunes pour la Médiathèque et pour la saison culturelle.

Dans le cadre de ce dispositif, les détenteurs de la carte peuvent s'inscrire gratuitement à la Médiathèque Jean Grosjean. La Région reverse en échange une compensation financière de 5€ par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

La Ville de Baume les Dames adhère également chaque année au dispositif de la carte Avantages Jeunes pour la saison culturelle : une entrée gratuite est offerte pour un spectacle de la saison culturelle (sauf spectacle à tarif spécial et dans la limite des places disponibles) aux titulaires de la carte Avantages Jeunes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat avec la Région et le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) et tout document s'y rapportant.

Mme DURAI précise que :

- 5€ sont reversés par la région et par jeune inscrit
- La carte, pour cette saison, est valable du 01/09/18 au 31/08/19

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **Délibération n° E 23/2018**

#### **Objet : Mise en œuvre du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » PRO-INNO-08 au sein du PETR du Doubs central**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier TEPCV signée par le Président du PETR Doubs central et Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, en date du 13 novembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'Énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n°D3-4-17 du PETR du Doubs central du 14 septembre 2017,

Vu le contrat de vente de CEE du 2 octobre 2017 entre le PETR du Doubs central et EDF,

Vu la délibération n°D4-1-18 du PETR du Doubs central du 27 février 2018 attestant le vote du projet de Baume les Dames dans le programme CEE-TEPCV du Doubs central,

#### **Contexte TEPCV**

Le PETR du Doubs central est reconnu Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Une convention a été signée avec le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie le 13 novembre 2015, et permet le financement de projets en faveur de la transition énergétique.

A ce titre, les territoires TEPCV lauréats peuvent, bénéficier du programme spécifique « Économies d'Énergie dans les TEPCV » PRO-INNO-08.

#### **Le principe des CEE**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Pour compenser l'impact de leurs activités, l'État impose aux fournisseurs d'énergie (ex : électricité, gaz, fioul, carburants), appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergie de manière directe (sur leur propre consommation) ou indirecte (en incitant d'autres acteurs). Les obligés doivent respecter des objectifs fixés sur des périodes de 3 ans (2015-2017 ; 2018-2020).

Pour cela, les obligés peuvent racheter des CEE auprès des « éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie. Le tarif de rachat des CEE est variable dans le temps car il suit le cours du marché des CEE (EMMY).

Les éligibles obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés et exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (kWhcumac : somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie du produit mis en œuvre).

#### **Le programme spécifique des CEE-TEPCV**

Les territoires TEPCV peuvent bénéficier du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » (PRO-INNO-08). Pour cela, ils doivent remplir certaines conditions :

- obligation d'avoir signé la convention ou un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017 ;
- obligation de lister auprès du Ministère les actions d'économies d'énergie avant le 31/12/2017 ;
- obligation d'achever les travaux avant le 31/12/2018.

Le PETR du Doubs central est reconnu TEPCV pour l'ensemble des communes qui le composent. À ce titre, il a donc la possibilité de jouer le rôle de tiers « REGROUPEUR » des CEE-TEPCV.

### **Le programme CEE-TEPCV sur le territoire du Doubs central**

Le programme CEE-TEPCV représente une opportunité pour accélérer la transition énergétique à l'échelle du PETR du Doubs central et favoriser les économies d'énergie. Ce programme délivre au territoire lauréat TEPCV pour ses travaux d'économies d'énergie un volume maximal de CEE, qui est déterminé en fonction de sa population. Pour le territoire du Doubs central cela correspond à 300 GWh cumac d'énergies économisées, soit 975 000€ de dépenses éligibles HT. Le PETR a négocié et contractualisé avec « l'obligé » EDF, le contrat de vente des CEE a été signé le 2 octobre 2017, EDF s'est engagé à acheter au PETR ce volume maximal de CEE.

Les dépenses éligibles concernent le financement de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine des collectivités du PETR du Doubs central. Elles doivent être liées aux équipements et à leur installation.

La rénovation de l'éclairage public extérieur n'est pas éligible au programme CEE-TEPCV sur le Doubs central car il est déjà financé dans le cadre de la convention TEPCV du PETR du Doubs central.

Le PETR, avec une ingénierie dédiée :

- assiste le maître d'ouvrage pour le montage des documents techniques ;
- élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au Pôle National des CEE ;
- contractualise avec un « obligé » pour la vente des CEE-TEPCV ;
- vend les CEE-TEPCV à l'obligé EDF et reverse les CEE-TEPCV aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de groupement et de valorisation des CEE.

Au regard de ce qui vient d'être énoncé, le PETR du Doubs central pourrait être désigné comme regroupeur de la démarche et dépositaire commun des CEE-TEPCV. Le pouvoir donné au PETR est exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

Dans ce cadre, la Commune de Baume les Dames souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet dénommé ci-après, dont l'éligibilité devra être confirmée par le Pôle National des CEE (PNCEE) :

- Mairie et Cellule ADS, Place de la République, 25110 Baume les Dames.

Les travaux seront réalisés entre juillet et octobre 2018 et le plan de financement prévisionnel est annexé.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, le PETR du Doubs central, via le partenariat avec EDF s'engage à reverser à la commune le montant de CEE maximal suivant 135 542 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- d'approuver la désignation du Président du PETR du Doubs central en tant que « regroupeur » ;
- de réaliser des travaux d'économie d'énergie conformes et éligibles au programme PRO-INNO-08 ;
- de confier au Maire l'envoi des facture(s) acquittée(s) au PETR du Doubs central, au plus tard le 23 novembre 2018 et tous les documents nécessaires au montage du dossier CEE-TEPCV ;
- de valider le plan de financement prévisionnel des opérations,
- de désigner le pôle Aménagement, Urbanisme et Développement économique comme interlocuteur privilégié dit « référent(s) CEE » pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission (en particulier lors de l'instruction technique de la demande) et à communiquer ses coordonnées au PETR du Doubs central.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **Délibération n° E 24/2018**

#### **Objet : Enquête publique relative à la carrière – Avis de la commune de Baume les Dames**

L'entreprise « Les Carrières comtoises » (L2C) a sollicité une autorisation pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de l'extension de la carrière située sur le territoire de Baume les Dames, au lieu-dit « la Cude ».

Une enquête publique a, en conséquence, été sollicitée auprès de la préfecture du Doubs. Celle-ci a alors pris contact avec le Tribunal Administratif de Besançon, lequel a désigné monsieur René BAILLY comme commissaire-enquêteur.

Une enquête publique ayant pour objet « la demande d'autorisation unique au titre des ICPE et de la « loi sur l'eau » présentée par la société « Les Carrières comtoises » (L2C) pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière de roches massives (calcaire) » est donc actuellement en cours. Celle-ci a débuté le 26 mars 2018 à 9h et se conclura le 25 avril 2018 à 18h. Le commissaire-enquêteur tiendra trois permanences en mairie de Baume les Dames (le 26 mars 2018 de 15h à 18h, le 14 avril 2018 de 9h à 12h, le mercredi 25 avril 2018 de 15h à 18h). Le dossier d'enquête publique est également communicable (consultation en mairie, sans RDV) durant toute la durée de l'enquête publique sur les créneaux horaires ci-après : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi et samedi de 9h à 12h.

Au moment de l'ouverture du registre d'enquête, le dossier est composé des pièces suivantes :

- Décision du Président du tribunal administratif désignant le commissaire-enquêteur ;
- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Attestation relative à l'absence de concertation préalable ;
- Avis de l'autorité environnementale ;
- Registre d'enquête publique ;
- Dossier (4 fascicules et 2 cartes) ;
- Extrait annonces légales « Est républicain » du 7 mars 2018 portant publication de l'avis d'enquête publique ;
- Extrait annonces légales « La Terre de chez nous » au 9 mars 2018 portant publication de l'avis d'enquête publique.

La commune est invitée à communiquer son avis sur le projet durant le délai de réalisation de cette enquête publique afin que le commissaire-enquêteur puisse intégrer les éventuelles remarques dans son rapport.

Après consultation du dossier et visite sur site, il a été constaté la non-réalisation des plantations d'arbres en hautes tiges, tel que cela avait été préalablement acté et suivant convention avec l'ONF, au droit du merlon.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'enquête publique relatif à la demande d'autorisation unique au titre des ICPE et de la « loi sur l'eau » présentée par la société « Les Carrières comtoises » pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière de roches massives (calcaire),
- De rappeler la nécessité de réalisation des plantations prévues dans le cadre de la convention, à l'issue de la réalisation du merlon, dont le chantier est en cours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 25/2018**

**Objet : Huis-clos**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal l'examen à huis-clos du point 26 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Délibération n° E 26/2018**

**Objet : Huis-clos- Acquisition de parcelles forestières**

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de trois parcelles forestières appartenant à M. Peseux (ZO15 – ZO189 – ZO23) correspondant à une surface totale de 2 hectares 60 ares et 14 centiares.

Le montant de cette acquisition, après négociation, s'élève à 10.000€.

Les crédits pour cet achat sont prévus au budget primitif 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir pour cette acquisition.

M. BASSENNE précise que cet achat est budgété sur 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 00h30.**

---